



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2025/07/9 - OBJET : Désignation des représentants de la commune dans l'ASL ZAC Charles Renard et dans le syndicat des copropriétaires de la résidence Premières Loges

Le Conseil municipal,

Vu ce qui suit :

- le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et suivants;
- l'article L.3112-1 du Code général des propriétés de la personne publique;
- l'acte administratif du 16 décembre 2021 par lequel Grand Paris Aménagement (GPA), aménageur de la ZAC Charles Renard, a transféré à la commune la propriété du terrain d'assiette et des locaux de la crèche collective les Libellules sise 6, rue Maryse Bastié, constituant dans l'ensemble immobilier décrit ci-dessous, le volume n° 3 représentant 16 tantièmes, un local à usage de chaufferie pour la crèche formant le volume n° 11 (zéro tantième) et quatre emplacements de stationnement correspondant aux lots de copropriété n° 124, n° 125, n° 126 et n° 127 (11 tantièmes chacun, soit 44 tantièmes), situés dans le volume n° 1 constitué des « bâtiments A-B-C-D » destinés à l'habitation et soumis au statut de la copropriété des immeubles bâtis sous le régime de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée.
- les candidatures présentées, à savoir :

- 1) liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :

ASL ZAC Charles Renard et Copropriété de la résidence Premières Loges : (1 titulaire, 1 suppléant)

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-9-DE
Date de réception en préfecture : 11/07/2025

titulaire : Mme DUCHON Lydie

suppléant : M. BOIRE Vladimir

2) liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

ASL ZAC Charles Renard et Copropriété de la résidence Premières Loges : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. CAPRONI Christophe

suppléant : Mme LITWINOWICZ Marie

Considérant que la commune dispose de deux volumes (volume n° 3 et n° 11) et de 4 emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier divisé en volumes, situé avenue Tom Morel, rue Maryse Bastié, boulevard Georges Marie Guynemer et Esplanade Napoléon Bonaparte dans le périmètre de la ZAC Charles Renard, constituant l'ilot B2 de cette dernière et qu'à ce titre, elle dispose du droit d'être représentée à l'assemblée générale de l'association syndicale libre dénommée « ASL ZAC Charles Renard », d'une part, et à celle du syndicat des copropriétaires de la résidence Premières Loges, d'autre part,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne administration des volumes n° 3 et n° 11 appartenant à la commune et jouissant de la protection offerte par la domanialité publique, il est nécessaire que la commune soit représentée dans les deux structures susmentionnées,

Après avoir entendu son rapporteur, délibéré et procédé au vote,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et du suppléant devant représenter la commune à l'assemblée générale de l'ASL ZAC Charles Renard, d'une part, et à celle du syndicat des copropriétaires de la résidence Premières Loges, d'autre part.

Article 2 : La candidature de M. Christophe CAPRONI, titulaire, et de Mme Marie LITWINOWICZ, suppléante, n'ayant recueilli que 7 voix, **désigne avec 26 voix pour et 7 contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)**, pour le représenter aux assemblées générales mentionnées à l'article 1 :

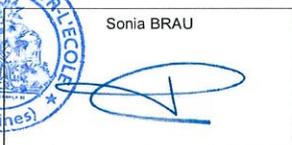
Titulaire : Mme DUCHON Lydie

Suppléant : M. BOIRE Vladimir

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

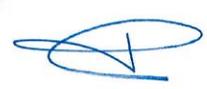
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

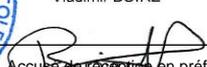


Sonia BRAU

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Accusé de réception en préfecture
078-247805456-20250702-2025-07-9-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025
Le 9 juillet 2025